

ARRETE DU MAIRE NUMERO 2019-85

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par le Service Culturel de la Ville de Tinquex, en vue de l'organisation le 14 juillet 2019 de 19h00 à 0h00 de "Tinquex Fête Nationale" dans l'enceinte du parc municipal de la Croix Cordier à Tinquex,

Considérant que cette manifestation est susceptible d'accueillir environ 1500 personnes et qu'il convient, pour assurer la sécurité des participants, de fixer par arrêté les conditions d'organisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Service Culturel de la Ville est autorisé à organiser le 14 juillet 2019 de 19h00 à 00h00 une manifestation dénommée " Tinquex Fête Nationale" dans l'enceinte du parc municipal de la Croix Cordier à Tinquex (concert pique-nique suivi du traditionnel feu d'artifice) sous réserve du strict respect des conditions énumérées ci-dessous.

ARTICLE 2 : Fermeture de l'enceinte

Le parc sera fermé toute la journée jusqu'à 19h00. Seul l'accès donnant sur le parking de la salle Guy Hallet restera ouvert de 19h00 à 0h00, les autres accès seront maintenus fermés. Le parc fermera exceptionnellement à 0h00. Le transit des participants s'effectuera par l'entrée situé sur le parking de la salle Guy Hallet. Toute fois l'organisateur devra maintenir accessible le portail situé entre le centre technique municipal et le parc pour permettre l'accès éventuel aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Service d'ordre, protection du public, moyens de secours

L'organisateur devra mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS) suffisant et résultant de la grille d'évaluation des risques.

L'organisateur est tenu de disposer d'un service d'ordre doté d'un personnel suffisant :

- pour faciliter les accès et sorties de l'enceinte de la manifestation dans le parc,
- pour organiser le stationnement des véhicules,
- pour gérer les flux de circulation pendant la manifestation,
- pour éviter tout débordement de foule et risque de panique.

Le personnel de l'organisation devra être clairement identifié par le port d'un brassard, d'un blouson ou d'un badge.

ARTICLE 4 : Nettoyage après manifestation

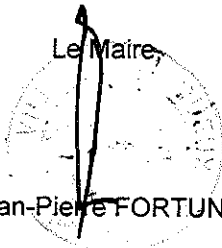
L'organisateur est tenu de remettre les lieux en l'état au plus tard 24 heures après la fin de la manifestation.

ARTICLE 5 : Toutes infractions au présent arrêté pourront être constatées par les agents de la force publique et procès-verbal pourra être dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis pour visa au représentant de l'Etat dans le département de la Marne. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-préfet de Reims,
Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Le Service Culturel de la Ville,

Fait à Tinquieux le 15 mars 2019

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ